

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°2022-076****Objet : réglementation de la circulation et du stationnement  
Avenue de Saint-Didier  
« spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2022 »**

Le Maire de la Commune de SAINT-GERVASY (Gard),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Considérant que la Commission Municipale des Festivités organise un spectacle pyrotechnique le 14 juillet 2022,  
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant l'organisation du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2022,

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits le Jeudi 14 juillet 2022 sur l'avenue de Saint-Didier pour sa portion comprise entre l'intersection avec la rue de Cabrières et l'intersection avec l'avenue du Hameau de Rodier pendant la durée du spectacle pyrotechnique qui se déroulera sur le stade des Aires le Jeudi 14 juillet 2022 de 12h00 à 23h59.
- Article 2 :** Les itinéraires de déviation qui seront mis en place par les services municipaux de SAINT-GERVASY emprunteront :
- L'avenue du Hameau de Rodier,
  - La rue de la Madone,
  - La rue de Cabrières.
- Article 3 :** Les barrières, panneaux et matériel nécessaires seront mis en place par les services municipaux.
- Article 4 :** Les conducteurs devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.
- Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant Chef de la brigade de Gendarmerie de MARGUERITTES, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITTES, Monsieur le Policier Municipal.
- Article 7 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant Chef de la brigade de Gendarmerie de MARGUERITTES, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITTES, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-GERVASY, le lundi 13 juin 2022.

Le Maire.  
Joël VINCENT

